

L'ABEILLE DE FONTAINEBLEAU

Feuille de l'arrondissement paraissant le Vendredi.

Imp. E. BOURGES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Fontainebleau	Département
Un an 10 fr.	Un an 12 fr.
Six mois 6	Six mois 7
Trois mois 3 50	Trois mois 4

Hors le département, 1 franc de plus par semestre.

ON S'ABONNE

A FONTAINEBLEAU, chez M. BOURGES, imprimeur, rue de l'Arbre-Sec, n° 1; — à MONTEREAU, chez M. LÉON ZANOTE, libraire, et chez M. CHASSANG, libraire; — à NEMOURS, chez M^{me} VAILLOT, libraire; — à MORET, chez M. CARRE, libraire; — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, 8, place de la Bourse; RICHARD, passage des Princes, rue Richelieu, et DONGREZ, rue Vivienne, 33. — On peut également s'abonner par lettre affranchie, accompagnée d'un mandat de poste. — Les abonnements se continuent jusqu'à réception d'avis contraire. — Toutes demandes, communications ou insertions doivent être adressées franco. — Les articles non insérés sont conservés. — Les insertions remises le mardi après midi, sont renvoyées au numéro suivant. — L'abonnement se paie d'avance.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne 25 cent.
Réclames, la ligne 30 cent.
Annonces au-dessous de 5 lignes 1 fr. 25
Les titres et les blancs comptent pour le nombre de lignes qu'ils occupent.

Prix d'un Numéro au Bureau du Journal, 25 cent.

ACTES OFFICIELS

Contribution sur les voitures et les chevaux pour 1873.

AVIS.

La loi du 23 juillet 1872 a apporté, dans l'assiette de la contribution sur les voitures et les chevaux, des modifications importantes qui devront recevoir leur exécution à partir de l'année 1873.

On croit utile de signaler ces modifications à l'attention des contribuables intéressés, en leur rappelant les obligations qu'ils ont à remplir.

D'après la loi du 2 juillet 1862, qui a établi la contribution sur les voitures et les chevaux, on devait soumettre aux taxes portées au tarif fixé par l'article 5 de cette loi, chaque voiture attelée (suspendue ou non suspendue) et chaque cheval affecté au service personnel du propriétaire ou au service de sa famille, sauf certaines exceptions.

La loi nouvelle dispose que la contribution sera appliquée à l'avenir :

1^o Aux voitures suspendues destinées au transport des personnes, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ces voitures sont ou non attelées, c'est-à-dire, si le propriétaire a, ou n'a pas, à sa disposition les chevaux nécessaires pour les atteler, et si elles sont affectées ou non au service personnel du propriétaire ou de sa famille;

2^o Aux chevaux servant à atteler les voitures imposables, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe précédent;

3^o Aux chevaux de selle.

Elle supprime les exemptions de taxe accordées par la loi du 2 juillet 1862 : 1^o aux voitures et chevaux employés en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition d'une patente; 2^o aux voitures et chevaux possédés par les ministres des différents cultes.

Elle remplace, par l'imposition à une taxe réduite de moitié, l'exemption totale qui était précédemment accordée pour les voitures et les chevaux exclusivement employés au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition de droits de patente; toutefois, ceux des patentables qui sont compris dans le tableau D de la nomenclature des patentes (ancien tableau G annexé à la loi du 18 mai 1850) ne profitent pas de cette réduction.

Enfin, la nouvelle loi exempte d'impôt les voitures publiques soumises aux droits de la régie et les chevaux qui servent à les atteler, ainsi que les voitures et les chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location.

Voir ci-dessous les différents cas d'imposition et d'exemption.

Voitures et chevaux imposables.

Voitures suspendues destinées au transport des personnes;
Chevaux de selle;
Chevaux servant à atteler les voitures imposables.

Dans le cas où un contribuable, possédant plusieurs chevaux employés aux travaux agricoles ou à des transports d'objets matériels, attellerait indistinctement ces chevaux aux voitures imposables qu'il possède, on ne compterait qu'un cheval imposable par voiture à un cheval, deux chevaux par voiture à deux chevaux, etc., sans qu'en aucun cas on puisse imposer des chevaux dont il ne serait pas fait usage pour atteler les voitures imposables.

Par exemple, un contribuable possédant dix chevaux de labour et deux voitures imposables, l'une à un cheval, l'autre à deux chevaux, serait imposable pour trois chevaux, si trois ou plus de ses chevaux étaient indistinctement attelés aux deux voitures; dans le cas où ce contribuable n'attellerait jamais que les deux mêmes chevaux à ses deux voitures, il serait passible de la taxe pour deux chevaux seulement.

Réduction à la demi-taxe.

Voitures suspendues, destinées au transport des personnes et exclusivement employées au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition des droits de patente;

Chevaux de selle exclusivement employés au même service;

Chevaux servant à atteler les voitures ci-dessus.

La réduction à la demi-taxe n'est pas accordée aux voitures et chevaux des patentables dont suit l'énumération :

Architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires.

Exemption complète.

Voitures non suspendues et chevaux qui servent à les atteler;

Voitures suspendues non destinées au transport des personnes et chevaux qui servent à les atteler;

Voitures et chevaux affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de la régie (voitures à service régulier et voitures d'occasion et à volonté);

Voitures et chevaux exclusivement destinés à

la vente ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc.;

Chevaux et voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif;

Juments et étalons exclusivement consacrés à la reproduction.

Le tarif de la contribution sur les chevaux et voitures est le suivant :

Communes de 3,001 âmes à 20,000 âmes, voitures à 4 roues, 25 francs; voitures à deux roues, 10 francs; cheval de selle ou d'attelage, 10 francs;
Communes de 3,000 âmes et au-dessous, voitures à 4 roues, 10 francs; voitures à 2 roues, 5 francs; cheval de selle ou d'attelage, 5 francs.

VILLE DE FONTAINEBLEAU.
(Seine-et-Marne.)

Rappel au règlement sur les viandes de boucherie.

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire de la ville de Fontainebleau.

Le Maire de la ville de Fontainebleau;

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu l'arrêté concernant le commerce de la boucherie, de la charcuterie et de la triperie, en date du 26 octobre 1869, et approuvé le 28 novembre suivant;

Considérant que la loi confère à l'autorité municipale le soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service régulier de la subsistance publique, la fidélité du débit des denrées et la salubrité des comestibles exposés en vente;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont rappelées les dispositions ci-après de l'article 6 § 2 du règlement du 26 octobre 1859, sus-visé, qui sont toujours en vigueur et sont ainsi conçues :

« Toute espèce de viande de boucherie exposée en vente dans les étaux de la ville ou ailleurs sera marquée de la manière suivante, au moyen de petites plaques en tôle peinte et vernissée :

Savoir :

Pour le bœuf, (en toutes lettres.)	BOEUF.
— la vache, —	VACHE.
— le veau, —	VEAU.
— le mouton, —	MOUTON.
— la chèvre, —	CHÈVRE.

Chaque plaque sera de 15 centimètres de longueur et 10 centimètres de largeur, et de couleur verte; les lettres seront de 2 centimètres de hauteur, de couleur jaune et bien lisibles.

ART. 2. — Dans l'intérêt des bouchers, comme dans celui des consommateurs, il sera inséré, à la fin de chaque mois, dans le journal de Fontainebleau, à titre de renseignement administratif, en regard du nom de chaque boucher et charcutier, un état indiquant le nombre et les espèces de bêtes qu'il aura abattues, ainsi que la nature et les quantités des viandes mortes qu'il aura introduites en ville dans le mois écoulé.

ART. 3. — Le Préposé en chef de l'octroi et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait en l'hôtel de ville, à Fontainebleau, le 1^{er} octobre 1872.

Le Maire,

Signé : A. MEUNIER.

Vu et approuvé,

Melun, le 9 octobre 1872,

Pour le Préfet de Seine-et-Marne :

Le Secrétaire général délégué,
FALRET DE TUITTE.

Pour conforme,

Le Maire, A. MEUNIER.

Avis.

Le Maire de la ville de Fontainebleau informe les habitants que le rôle des rétributions à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage, pour l'année 1872, est en recouvrement depuis le lundi 14 de ce mois.

Fontainebleau, le 16 octobre 1872.

Le Maire, Alf. MEUNIER.

Les chemins de fer dans l'arrondissement de Fontainebleau.

L'étude des chemins de fer projetés dans l'arrondissement de Fontainebleau nous a amené, cette semaine encore, une avalanche de notes et de lettres que nous reproduisons ci-après.

Ces documents nouveaux, ajoutés à ceux, en très-grand nombre, publiés dans les numéros précédents, complètent le dossier de l'affaire et sont suffisants pour mettre le public à même de former son opinion.

Nous avons fait aux personnes s'intéressant à cette importante question, une part de publicité très-large, hors de proportion même avec notre modeste format et notre périodicité restreinte. Nous croyons le sujet

épuisé pour le moment, aussi n'accueillons-nous désormais que des communications plus concises et motivées par des faits nouveaux.

A Monsieur le Directeur-gérant du Journal l'Abbeille.

Fontainebleau, le 12 octobre 1872.

Monsieur,

Vous avez eu l'obligeance d'insérer dans votre journal une lettre dans laquelle j'ai cherché à établir que la construction de la lacune de Malesherbes à Bourron, demandée avec instance par un certain nombre de communes des cantons de Fontainebleau et de La Chapelle-la-Reine, ne pouvait pas faire obstacle à la construction du chemin de fer d'intérêt local de Puiseaux, ou plutôt, de Pithiviers à Nemours.

N'appartenant à aucun Conseil électif, et n'ayant par conséquent pas qualité pour parler au nom des populations, mon intention était de ne pas m'engager plus avant dans le débat que soulève le projet de raccordement des deux branches de la ligne du Bourbonnais; mais en lisant votre numéro du 11 courant, j'ai vu que M. le Maire de Nemours m'interpellait directement, et m'invitait à justifier l'assertion que j'ai émise, à savoir, que « l'étude du tracé de Malesherbes à Bourron ne pouvait pas faire avorter le projet du chemin de Puiseaux à Nemours. »

Je ne crois pas pouvoir me dispenser de satisfaire à la demande de M. le Maire de Nemours.

Voici donc ma réponse :

La construction de la lacune de Malesherbes à Bourron assurera, par la ligne la plus courte, la communication entre Orléans et Châlons, et desservira les localités plus ou moins importantes situées sur son parcours dans les quatre départements du Loiret, de Seine-et-Marne, de l'Aube, et de la Marne. Elle a donc, comme je l'ai dit, le caractère d'une ligne d'intérêt général.

Le chemin de Pithiviers à Nemours par Puiseaux, qualifié par le Conseil général du Loiret, de chemin d'intérêt local, aura une destination non moins utile, mais plus modeste; il reliera entre eux deux chefs-lieux de canton importants, et fournira à toutes les localités traversées un débouché tant du côté de la Loire que du côté du Loing.

Les fonctions de ces deux chemins sont donc différentes, et c'est pour cela que j'estime que la construction de l'un n'empêchera pas celle de l'autre.

Il y a un cas cependant que je dois signaler, et dans lequel le chemin de Pithiviers à Nemours me paraîtrait n'avoir plus aucune raison d'être; c'est celui où l'on opérerait le raccordement des deux branches du Bourbonnais en suivant le tracé partant de Manchecourt pour passer par le pont de Briarres et aboutir à Nemours. Il suffirait de jeter les yeux sur la carte pour reconnaître que la co-existence de deux chemins aussi rapprochés, partant du même point et aboutissant au même point n'est pas possible.

Si au contraire le tracé de Malesherbes à Bourron est adopté, le chemin d'intérêt local de Pithiviers à Nemours conserve toute son utilité.

Voilà pourquoi j'ai avancé dans ma lettre du 29 septembre que l'étude ordonnée par le Conseil général de Seine-et-Marne ne pouvait pas avoir pour effet de faire ajourner ou avorter la construction du chemin d'intérêt local de Puiseaux à Nemours, et j'ajoutai que si la ville de Nemours attache, comme je le crois, une grande importance à ce chemin, elle doit désirer que le raccordement des deux branches du Bourbonnais ne s'opère pas suivant le tracé qui partirait de la station de Manchecourt pour se diriger sur le pont de Briarres.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

FÉLINE-ROMANY.

Inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite.

Délibération du Conseil général du Loiret.

Extrait du procès-verbal de la séance du 30 septembre 1872.

La Commission départementale,

Vu l'article 77 de la loi du 10 août 1871; Considérant que le département du Loiret est très-fortement intéressé à ce que le chemin de fer de Pithiviers par Puiseaux, à la limite de Seine-et-Marne, dans la direction de Nemours, soit concédé dans ce département pour faire suite à celui déjà concédé sur le Loiret à MM. de Mieuille, de Constantin et consorts;

Considérant que dans sa session d'avril dernier, le Conseil général de Seine-et-Marne a voté ce chemin et autorisé le Préfet de ce département à le concéder;

Invite M. le Préfet du Loiret à réclamer de son collègue de Seine-et-Marne l'exécution de la délibération du Conseil de ce département du mois d'avril dernier, qui l'a autorisé à concéder le chemin de fer d'intérêt local de Nemours à la limite du Loiret vers Puiseaux;

Et insiste sur l'exécution par la Compagnie de Lyon d'un chemin d'intérêt général de Malesherbes à Fontainebleau, directement, par ou près La Chapelle-la-Reine, chemin réclamé par le Conseil municipal de Pithiviers et par la réunion des représentants des cantons de Malesherbes, La

Chapelle et Fontainebleau, présidée par M. le maire de cette dernière ville.

Le Président de la Commission,
Signé : DUMESNIL.

Orléans, 30 septembre 1872.

L'ingénieur en chef du département du Loiret à M. le préfet du Loiret.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner la délibération que vous m'avez communiquée, par laquelle le Conseil municipal de Pithiviers demande :

1^o Que le chemin de fer d'intérêt local de Pithiviers à Nemours par Puiseaux, concédé par le Conseil général du Loiret, à MM. de Mieuille, comte de Constantin, duc de Brissac et Isouard, pour la partie située de Pithiviers à la limite du département de Seine-et-Marne, soit concédé à cette Société pour la partie située entre cette limite et Nemours;

2^o Que l'Etat fasse étudier comme ligne d'intérêt général, un chemin de fer de Malesherbes à Fontainebleau par La Chapelle-la-Reine.

En ce qui concerne le chemin de fer d'intérêt local de Pithiviers à Nemours, je ne puis avoir aucun avis à émettre, au sujet de la concession à faire de la partie située sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

Quant au chemin de fer destiné à relier Malesherbes à Fontainebleau, je pense, ainsi que je l'ai déjà indiqué dans un rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir le 25 décembre 1871, que ce chemin de fer présenterait de l'intérêt pour relier directement Orléans, Pithiviers et Malesherbes à Fontainebleau, et je crois qu'il y a lieu d'appeler de nouveau l'attention de M. le ministre des Travaux publics sur l'utilité de faire des études pour l'établissement de cette nouvelle ligne.

Veillez, etc.,

L'ingénieur en chef,
GOSARD.

Un dernier mot à propos du projet de chemin de fer de Malesherbes à Fontainebleau.

Dans sa réponse insérée dans le numéro de ce journal du 11 courant, M. Roux se place sur un terrain où je ne le suivrai pas. Son article contient des personnalités aussi contraires aux convenances d'une bonne et loyale discussion, qu'inutiles à la cause qu'il veut défendre. En présence de pareils arguments, je renonce à la discussion. Je n'en conserve pas moins l'espoir que le tracé de Malesherbes à Fontainebleau étant le plus logique et le plus conforme à l'intérêt général, obtiendra la préférence sur celui de Puiseaux à Nemours.

BRISMURE,

Maire de Vaudoué.

Monsieur le Directeur,

On lit dans votre dernier numéro :

« La pétition suivante se couvre en ce moment de signatures, dans les cantons de La Chapelle et Fontainebleau :

» Les soussignés

» Supplient M. le Président de la République de vouloir bien ordonner que des études soient faites pour une ligne de raccordement de Malesherbes à Fontainebleau, passant par ou près La Chapelle-la-Reine, et que cette ligne soit déclarée d'utilité générale. »

Je ferai remarquer à nos bons voisins que nous sommes prêts de nous entendre. En effet je disais, dans mon premier article :

« Le Conseil général . . . voterait . . . une ligne de Fontainebleau à Malesherbes, par La Chapelle, et concéderait immédiatement la ligne de Puiseaux à Nemours. »

Et dans mon second article :

« Pourquoi l'honorable M. Pinget n'a-t-il pas simplement demandé au Conseil général d'émettre un vœu en faveur d'un chemin d'intérêt général à concéder par le Gouvernement, et à construire par la Compagnie de Lyon pour desservir La Chapelle? »

Le Gouvernement et le Conseil général peuvent aujourd'hui nous mettre d'accord, si les vœux de La Chapelle sont exaucés par le premier, et les nôtres par le second.

Roux,

Maire de Nemours.

Malesherbes, le 14 octobre 1872.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi d'user de votre obligeance, en vous priant d'insérer les observations suivantes dans votre journal.

Habitant de la ville de Malesherbes, je ne suis pas un des lecteurs habituels de l'Abbeille de Fontainebleau.

On a bien voulu me communiquer quelques numéros de ce journal, traitant à différents points de vue la question relative au raccordement des deux branches du Bourbonnais.

J'ai lu avec attention trois articles de M. Saunier, ancien conseiller général, ancien maire de Nemours, un article de M. Chaillon, maire de Nanteau-sur-Essonne, deux articles de M. Roux,

maire de Nemours, un article signé de M. Féline-Romany, ancien inspecteur-général des Ponts et Chaussées, c'est-à-dire parfaitement compétent et tout à fait désintéressé dans la question. J'ai lu, enfin, un article de M. Brismure, maire du Vaudoué.

Tardivement mis au courant de cette polémique, tout en rendant hommage au zèle, et au talent avec lequel M. Saunier défend, comme il l'a toujours fait, les intérêts de la ville de Nemours, ainsi qu'à son urbanité, je crois utile de rectifier certaines erreurs que M. Saunier, mal renseigné, a commises.

Ainsi, M. Saunier, mal informé, allonge la distance à construire, de Malesherbes à Bourron, diminue celle de Manchecourt à Nemours.

Il élargit, considérablement, la largeur de la vallée de l'Essonne.

Il évalue de 3 à 6 mètres l'épaisseur de ce qu'il appelle une tourbe liquide qui constitue, suivant les renseignements inexacts qui lui ont été fournis, le sol de cette vallée.

Il considère, comme un obstacle insurmontable, la différence d'altitude entre les gares de Malesherbes et de Bourron.

Nous croyons devoir répondre aux allégations de M. Saunier :

1^o Que la distance entre Malesherbes et Bourron, en suivant un tracé, que nous considérons comme parfaitement exécutable, n'est que de 22 kilomètres, chiffre bien inférieur à celui que donne le tracé de Manchecourt à Nemours;

2^o Par le tracé que nous indiquons, et qui n'a pas échappé à l'œil clairvoyant de l'Administration des ponts et chaussées, la largeur de la vallée de l'Essonne est de 200 mètres, seulement;

3^o La tourbe liquide, dont parle M. Saunier n'existe que dans l'imagination de ceux qui l'ont renseigné. Propriétaire dans cette vallée, nous avons vu faire par nos voisins, et nous avons fait exécuter, nous-mêmes, des travaux qui établissent que la tourbe y est très-compacte et que, le sol se rencontre à une faible profondeur.

Les routes et chemins qui la traversent le prouvent surabondamment.

La construction du chemin de fer de Corbeil à Montargis qui traverse cette vallée deux fois, de Buno à Briarres, qui la suit sur un grand parcours, répond victorieusement à l'objection de M. Saunier.

Les sondages faits, par les ingénieurs de la Compagnie de Lyon, dans les marais de Buthiers, ont constaté que le solide existait à 1 mètre 50 centimètres.

Cette constatation a été corroborée par d'autres sondages faits par l'Administration des ponts et chaussées du département, à l'occasion des études d'un fossé collecteur projeté, pour le drainage des mêmes marais.

Si l'on croyait M. Saunier, ou plutôt ceux qui lui ont donné des renseignements inexacts, Malesherbes, ce charmant pays, que tous les étrangers admirent à cause de ses environs si pittoresques, qu'ils se plaisent à fréquenter à cause de sa salubrité, Malesherbes, dont la population augmente constamment, ne serait plus habitable.

Que M. Saunier veuille bien visiter notre vallée, nous nous engageons à le promener sur cette tourbe liquide, où il rencontrera des voitures chargées, circulant sans aucun inconvénient;

4^o La différence de niveau entre les gares de Malesherbes et Bourron ne nous semble pas, comme à M. Saunier, un obstacle insurmontable. S'il en était ainsi, le tracé indiqué par lui serait plus inexecutable encore, puisque la station de Manchecourt se trouve à une altitude bien supérieure à la gare de Malesherbes, et que d'après M. Saunier les distances par l'un et l'autre tracé sont les mêmes.

M. Saunier, parlant de l'importance de la gare de Nemours, croit y voir un motif pour que ce raccordement se fasse à Nemours, il est certain que cette ville, à cause de sa position, ne peut être appelée à devenir une gare où se composeraient les trains, où se fera le triage des marchandises.

Malesherbes, au contraire, a, dès à présent une gare importante; d'immenses bâtiments y sont construits en prévision des raccordements, et depuis l'ouverture du chemin d'Orléans, le personnel y est considérable, les trains s'y composent pour prendre diverses directions, le tri des marchandises s'y effectue, et une machine de secours y est constamment en feu.

Nous avons cru utile à l'intérêt général de rectifier les erreurs ci-dessus auxquelles nous avons pensé que la plume autorisée de M. Saunier, dont nous sommes convaincu de la bonne foi, pouvait donner créance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LECLERC, ancien notaire et ancien maire à Malesherbes (Loiret).

Fontainebleau, le 12 octobre 1872.

A Monsieur le Directeur du journal l'Abbeille, à Fontainebleau.

Monsieur le Directeur,

Dans un long article intitulé : A propos du chemin de fer de Nemours à Puiseaux, (journal du 11 octobre courant), M. le maire de Nemours dit bien des choses, mais il n'arrive pas à démontrer que, au point de vue de l'intérêt général, la distance d'Orléans à Fontainebleau, par Pithiviers, Malesherbes, La Chapelle-la-Reine, soit

plus longue que par Pithiviers, Malesherbes, Nemours, etc... Si cette démonstration peut-être faite avec avantage, il n'y aura qu'à s'incliner. Nous attendrons donc, en laissant aux personnes plus directement engagées dans cette polémique, le soin de répondre s'ils le jugent à propos.

Toutefois, dans cet article, je ne crois pouvoir laisser passer sous silence, entre autres particularités, le besoin qu'éprouve M. le maire de Nemours d'attaquer cette petite ligne de chemin de fer qu'on veut bien appeler le chemin de fer de Milly à Fontainebleau, et surtout le passage où il dit gravement : *Cette ligne n'a aucune raison d'être, je le dirai jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire.*

Cette preuve, je vais essayer de la donner; je ne sais si je réussirai à convaincre M. le maire de Nemours :

D'abord je dirais volontiers comme lui, le chemin de fer de Milly à Fontainebleau est absurde (ou mieux n'a aucune raison d'être) s'il avait seulement pour point de départ Milly, et pour point d'arrivée Fontainebleau, sans aucune continuité en deçà et au delà. Ce chemin de fer n'aurait pas plus sa raison d'être que le chemin de fer de Fontainebleau à Nemours, par exemple, pris dans les mêmes conditions.

Or, en jetant un coup d'œil sur la carte, il est facile de voir que l'humble tronçon de Milly à Fontainebleau, est le trait d'union entre Avençon, la Loupe, Chartres, Etampes, Milly, d'une part, et Fontainebleau, Montereau, Troyes, Sens, Dijon, etc., d'autre part. Ce chemin relie d'une façon plus directe la Normandie, la Bretagne, avec la Champagne et la Bourgogne. C'est une raison d'être, il me semble, que M. le maire de Nemours voudra sans doute bien maintenant reconnaître, et admettre également que ce chemin de fer de Chartres à Troyes (on pourrait l'appeler ainsi) par Etampes, Milly et Fontainebleau, est complètement indépendant du chemin de fer d'Orléans à Châlons, qu'il n'y a donc rien à gagner pour ce dernier à ce qu'il soit constamment introduit dans la discussion.

Je ne sais si j'aurai convaincu M. le Maire de Nemours, sur la raison d'être de l'embranchement de Milly à Fontainebleau, cependant mon seul désir est d'avoir réussi, s'il n'y a pas de sa part, comme j'aime à le croire, un parti pris à l'avance. Veuillez agréer, etc.

O. COURCELLE
Conseiller municipal.

Nemours, le 11 octobre 1872.

Monsieur,

Dans mon article sur le chemin de fer, après avoir rapporté quelques passages du rapport de M. l'ingénieur en chef Bazaine, par lequel il proposait, pour la branche de Corbeil, un tracé se dirigeant vers Malesherbes et Puiseaux, d'où il se bifurquerait, d'un côté, sur Pithiviers, et d'autre côté sur Nemours pour se raccorder au chemin du Bourbonnais, j'ai ajouté que « le tracé » bifurqué, c'est-à-dire le raccordement à Nemours avait reçu l'adhésion du Conseil municipal de Fontainebleau. Vous prétendez qu'en cela j'aurais commis une erreur.

Permettez-moi de maintenir le fait qui résulte d'une délibération du Conseil municipal de Fontainebleau du 9 avril 1859, par laquelle cette assemblée, prenant en considération les motifs de la délibération du Conseil municipal de Nemours du 23 février précédent, a déclaré donner un avis conforme à celui exprimé par cette délibération tendant à ce que, pour le chemin de fer dont le tracé, passant à Corbeil, irait rejoindre la ligne principale du Bourbonnais, la préférence fût accordée à celui qui passerait aux environs de Malesherbes et de Puiseaux pour aboutir, d'une part sur Nemours, et d'autre part sur Pithiviers. Je compte, Monsieur, sur votre impartialité pour reconnaître dans votre prochain numéro que, loin d'avoir fait l'erreur que vous aviez supposée, je suis resté dans les termes de la vérité et dans les limites de la plus rigoureuse exactitude.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SAUNIER.

Quelle que soit l'autorité qui s'attache au nom de M. Saunier, nous avons le regret de ne pouvoir partager son appréciation. L'honorable ancien maire de Nemours ne veut pas qu'il y ait erreur de sa part quand il affirme que le Conseil municipal de Fontainebleau a donné un avis favorable au raccordement à Nemours, des deux lignes du Bourbonnais; soit, mais il y a confusion évidente.

M. Saunier demandait en 1868 un avis favorable au raccordement de Malesherbes à Nemours. Par une délibération citée dans notre précédent numéro, le Conseil municipal a répondu, comme vient de le faire récemment le Conseil général de Seine-et-Marne, en demandant de nouvelles études.

Dans sa lettre d'aujourd'hui, M. Saunier nous oppose une délibération prise il y a plus de treize ans, par le Conseil municipal de Fontainebleau et donnant un avis favorable à un projet de chemin de fer, abandonné depuis, de Corbeil à Nemours.

Les chemins de fer à l'étude en ce moment, sont ceux d'Orléans à Châlons-sur-Marne, que la lacune de quelques kilomètres à construire de Malesherbes à Bourron et à Fontainebleau, compléterait si facilement, et celui, concédé dans le Loiret, à titre de ligne d'intérêt local, passant par Voves, Toury, Pithiviers et Puiseaux à prolonger jusqu'à Nemours.

La délibération de 1859, dont suit le texte, ne se rattache aucunement aux projets aujourd'hui en discussion.

E. B.

Embranchement du chemin de fer de Paris à Nevers. — Tracé de Corbeil à Nemours.

Le Maire donne communication d'une lettre, en date du 3 mars dernier, à l'appui de laquelle M. le maire de Nemours adresse copie d'une délibération du Conseil municipal de ladite ville tendant à ce que, pour le chemin de fer dont le tracé, partant de Corbeil irait rejoindre la ligne

principale du Bourbonnais, la préférence soit accordée à celui qui, se dirigeant par la vallée de l'Essonne sur La Ferté-Alepis et Milly, passerait aux environs de Malesherbes et de Puiseaux, pour aboutir, d'une part sur Nemours, et d'autre part, par embranchement sur Pithiviers.

Le Conseil, prenant en considération les motifs qui ont servi de base à la délibération du Conseil municipal de la ville de Nemours, donne un avis conforme à celui exprimé par ce Conseil dans sa délibération du 23 février dernier.

FAITS DIVERS

L'Assemblée générale trimestrielle de la Société de secours-mutuels de Saint-Roch a eu lieu dimanche dernier 13 octobre.

L'ordre du jour de la séance comprenait :
1^o La lecture du compte rendu des opérations de la Société pendant le troisième trimestre de 1872;

2^o Présentation de nouveaux membres honoraires et participants;

3^o Vote sur les modifications à apporter à différents articles des statuts et règlement, principalement sur le mode de perception des cotisations;

4^o Tirage des livrets donnés par M. le Président.

Ont été admis comme membres participants :
MM. Loos, peintre, 28 ans. — Gondolfi, fumiste, 25 ans. — Lebreton, cocher, 33 ans. — Rousseau, jardinier, 27 ans. — Pinard, menuisier, 23 ans. — Guillin, garde forestier, 37 ans. — Bonnon, tailleur de pierres, 28 ans.

La liste d'admission à l'Ecole polytechnique qui vient d'être publiée dans le *Journal officiel* comprend deux noms se rattachant à notre ville. L'un est celui de M. Blum, fils du ministre officiant du culte israélite, admis avec le n° 63, sur la liste générale et le n° 37 sur celle des nouveaux.

Le second est celui de M. Rousseau, petit-fils de M. Lefebvre, ancien entrepreneur des tabacs, admis sous le n° 103.

Un appel est fait à tous ceux qui pourraient procurer un emploi quelconque à un alsacien-lorrain, soit dans les travaux ruraux, ou autres.

Vouloir bien transmettre la demande au Président de la Société Alsace-Lorraine de Fontainebleau, qui en donnera communication au Comité de Paris.

Prière à la presse du département de vouloir bien insérer cet appel.

La mesure prise contre le prince Napoléon a provoqué, de la part de l'Administration, une surveillance des plus rigoureuses contre les partisans du régime impérial.

Les organes bonapartistes sont également surveillés de très-près.

(Courrier de France.)

L'Ordre reçoit la dépêche suivante de Londres :
« Le Prince impérial a été admis comme élève, au titre étranger, à l'école d'artillerie de Woolwich, après de très-bons examens publics. »

Un déplorable accident est arrivé, mercredi, aux travaux de restauration du pont qui se trouve, à Meaux, à la sortie de la ville, sur le canal de Chalifert, et dont la plus grande partie avait été détruite, par mesure stratégique, aux approches de l'invasion.

Pour satisfaire à la condition de maintenir, dans l'emplacement même des travaux, la circulation fort active sur ce point, le pont avait dû être reconstruit en deux parties, successivement entreprises. Au moment où la dernière pierre du parapet de la seconde partie venait d'être posée, une portion de la voûte de cette partie se détacha de la première moitié primitivement rendue à la circulation, et entraîna dans sa chute trois ouvriers. L'un d'eux, Achille François, jeune homme de 16 ans et demi, a malheureusement succombé, les deux autres ont reçu des contusions plus ou moins fortes qui ne mettent pas leur vie en danger.

Dans ces conditions de restauration, il avait paru nécessaire à l'ingénieur ordinaire d'augmenter les éléments de sécurité qui, dans une circonstance normale, auraient pu paraître suffisants; mais des considérations d'économie, sans doute exagérées, firent prévaloir l'adoption d'un projet, autre que celui qu'il avait proposé et qui a été exécuté, après lui avoir été imposé. Nous apprenons qu'il a formulé une demande pour qu'une enquête vienne jeter la lumière sur les causes de ce fâcheux accident.

(Journal de Seine-et-Marne.)

En ce moment on se préoccupe de procurer du travail et des emplois aux alsaciens-lorrains réfugiés en France; différents comités se sont organisés à cet effet.

Il y aurait, ce nous semble, un moyen fort simple d'atteindre le but recherché; ce serait de remplacer par des alsaciens-lorrains les allemands — en trop grand nombre — qui, après avoir combattu la France, sont revenus y reprendre les fonctions, parfois lucratives, qu'ils occupaient avant la guerre.

La fameuse ligue qui s'était formée à Paris dans ce but, ne paraît avoir jamais fonctionné.

Fontainebleau a pour le moment une place à offrir, celle du légendaire landwehr dont la présence a été bruyamment signalée, il y a quelques mois, *urbi et orbi*. — Il est vrai qu'on ne peut en disposer de suite, puisque nous attendons toujours le résultat de l'enquête annoncée.

Souscription pour la libération du territoire.

Dans la somme de 1,043 fr. 64 qui a été versée par M^{me} Voron au trésorier du Comité de Fontainebleau, figure une somme de 137 fr. 50, montant de la quête faite à l'Eglise réformée de Fontainebleau pour l'œuvre de la délivrance du territoire.

C'est par erreur que cette somme de 137 fr. 50 n'a pas figuré au nombre des sommes provenant des quêtes et collectes.

Souscription au profit des Alsaciens-Lorrains.

Une souscription est ouverte pour venir au secours des Alsaciens et Lorrains qui ont été forcés de quitter leurs foyers et dont un grand nombre se trouve dans la misère à Paris.

Les souscriptions sont reçues :

1^o Au Bureau du Journal;

2^o Chez M. Jecker, marchand de musique, Grande-Rue;

3^o Chez M. Lévy, caissier de M^e Gaultry, notaire.

Restauration du théâtre.

Nous recevons, au dernier moment, une communication de la Mairie relative au théâtre. Nous en extrayons les indications suivantes :

Si le théâtre n'ouvre pas, c'est parce que aux termes de son traité avec l'entrepreneur, la ville a un délai d'un mois pour la réception des travaux à partir du jour où ils seront terminés. C'est à dater du 26 septembre qu'aurait dû courir le délai d'un mois accordé à la ville; or, le Maire n'ayant pas été avisé par l'entrepreneur que son travail fut terminé, le délai accordé pour la réception des travaux ne court pas encore.

Une enquête scrupuleuse sera faite par un architecte-expert.

La cession de la créance de l'entrepreneur à l'architecte de la ville, est confirmée.

Judi matin. — Nous apprenons que le procès intenté par M. Jenneval à la ville est venu en référé, hier devant M. Delanoue, juge, faisant fonction de président. D'après nos informations, la ville aurait été mise en demeure, par ordonnance du juge, de livrer la salle de spectacle, sans délai, au directeur concessionnaire. Ainsi donc, d'une part, difficultés avec l'entrepreneur et l'architecte, d'autre part, procès avec M. Jenneval, voilà pour le moment, ce que le théâtre rapporte à la ville.

Avions-nous raison, d'appeler, dès le mois de juillet dernier, l'attention de nos édiles sur cette affaire déjà grosse de difficultés.

E. B.

Société de Tir, Escrime et Gymnastique.

La Société de tir, escrime et gymnastique de Fontainebleau a eu une réunion générale le samedi 12 octobre, pour sa constitution définitive. Un Comité administratif a été nommé; ce Comité comprend huit membres dont les noms suivent : MM. C. Lefebvre, d'Avon, président; Modéré, vice-président; Porgeron père, trésorier; Dufour père, secrétaire; Ronsin, Tripier, Rouillard et Guénéé, membres.

La Société est fondée à partir du 1^{er} octobre 1872. Son but est : 1^o de familiariser les jeunes gens avec les armes par les principes du tir et de l'escrime; 2^o l'accroissement des forces défensives du pays, par la vulgarisation des exercices militaires; 3^o le développement des forces physiques et morales, par l'emploi rationnel et hygiénique de la gymnastique. La cotisation est fixée à un franc par mois, plus cinq francs en échange du diplôme d'admission.

Vu la nécessité de recouvrement de fonds pour l'installation des appareils et la location du local, plusieurs membres se sont empressés (séance tenante), de verser le montant de leur cotisation d'octobre et le droit d'admission. Les sociétaires qui n'auraient pas pris part à cette réunion sont priés, pour ne mettre aucun retard à l'entrée en fonction des exercices, de s'acquitter de leur cotisation chez M. Porgeron, trésorier de la Société, rue des Bois, 8.

Toute personne qui désire faire partie de la Société, est priée d'adresser une demande à M. Lefebvre, président de la Société, avenue du chemin de fer, à Avon.

ENSEIGNEMENT

Les études philosophiques.

— Suite. —

On m'a communiqué un passage d'un journal agressif du voisinage, qui relève et combat mes assertions.

Bien que les professeurs, dans les classes de philosophie — contrairement à l'idée que s'en fait l'auteur de l'article — admettent et sollicitent même la contradiction des élèves, je ne pensais pas, dans ce domaine paisible et modeste de l'enseignement, provoquer une polémique publique.

Toutefois cette critique, œuvre de quelque ouvrier lettré sans doute (car l'auteur, qui ne signe pas, se défend d'appartenir à la bourgeoisie, et me trouve « naïf » de croire que les journaux qui comme le sien aspirent à diriger l'opinion publique, soient rédigés par des bourgeois) m'a paru comporter une réponse.

J'ai été à la fois étonné et satisfait de trouver là ce déploiement d'une érudition bien rare dans une condition plus relevée (ce dont je me plains précisément), et je suis gré à l'écrivain des efforts évidents qu'il a faits, sans y réussir complètement, pour s'exprimer avec modération et aménité.

Je ne lui reprocherai qu'une chose.

Il a tort lorsqu'il attribue à la « morale républicaine » seule un désintéressement dont la philosophie universitaire serait, d'après lui, incapable. Je ne sais pas bien pourquoi des rentes ou des emplois acquis par l'enseignement de la philosophie, si le cas s'est présenté, seraient moins honorables et d'un moins bon exemple que ceux qui récompensent tout autre genre de services, et je ne sais pas que les républicains les plus stoïques dédaignent si fort les unes ou les autres.

Cela dit, je vais essayer de fixer ses incertitudes sur ma pensée.

De quelle philosophie ai-je entendu parler? D'aucune.

Pas plus la sienne que la mienne ou telle autre qu'il me nommerait.

Toute science se compose de deux parties distinctes : celle qui pose et résout les problèmes

qui en relèvent, et une autre, qui la précède et y conduit, celle où sont établis et exposés les principes, fondements de ses déductions, fils conducteurs de sa marche, moyens de ses solutions, secrets ressorts enfin de sa constitution même.

L'arithmétique commence par nous instruire de la nature et des rapports des nombres, et de l'art de les combiner par des opérations diverses; sans ces enseignements et ces exercices préliminaires, il y aurait absurdité évidente à prétendre démêler les questions complexes qui la terminent.

La chimie décompose et reconstruit comme à son gré, la matière qu'elle soumet à son creuset; pensez-vous qu'elle y réussit, si d'abord elle n'avait assuré ses travaux sur la connaissance des faits et des lois élémentaires, sans lesquels ils ne seraient qu'un effort stérile et insensé?

Pourquoi, sur un point de droit délicat et difficileux, consultez-vous un juriconsulte? Vous avez pourtant quelquefois, appelant à votre aide vos plus mûres réflexions, feuilletant même les traités spéciaux, tenté d'éclaircir seul vos doutes et de discerner vos intérêts. Mais la base vous manque, les notions indispensables vous font défaut; vous sentez qu'il y a là des éléments de décision que vous ne possédez pas. Ici encore, on n'aborde pas la science par les sommets; il faut en gravir pas à pas les pentes.

Croyez-vous donc que ce qui est vrai partout ailleurs, le sera moins, lorsqu'on met en jeu les plus hautes spéculations de l'esprit?

Les grandes théories sociales et politiques à l'ordre du jour vous préoccupent. Vous ne tardez pas à comprendre qu'elles se rattachent étroitement à l'étude même de la nature humaine, et que vous ne pouvez y prendre un parti qu'après avoir interrogé, autant qu'il est en vous, ces effrayants inconnus : notre origine, notre destination, notre fin, l'existence ou le néant d'outre-tombe, la Divinité, la Providence, la matière, l'esprit.

Mais il ne s'agit pas d'adopter au hasard de votre instinct, de vos intérêts, de vos alliances ou de vos passions, telle ou telle des réponses si diverses et de valeurs si différentes que vous proposent les philosophes.

Non, vous nourrissez la prétention d'examiner, d'approfondir, de peser vous-même.

Rien de plus légitime et de plus digne.

Seulement voici la difficulté, l'invincible obstacle.

Le moyen, je vous prie, de remplir votre rôle de juge, si les parties qui plaident à votre barre vous parlent une langue inconnue? Si leurs axiomes, leurs propositions primordiales, les lois indiscutables qui justifient l'enchaînement de leurs preuves ou condamnent l'artifice de leurs sophismes vous sont étrangers? Vous assistez à un débat dont vous n'apercevez ni le fond, ni les développements, ni les pièges, ni la portée. Vous êtes dans l'impossibilité absolue de prononcer, ou si, comme il arrive trop souvent, votre présomption égale votre ignorance, vous portez un arrêt injuste, vous faites un choix funeste dont vous êtes la première victime.

Voilà la vérité, vous écriez-vous! Hélas! c'est précisément l'erreur.

Qu'est-ce donc que j'ai voulu dire, et qu'est-ce que je réclame?

Abandonnez, j'en tombe d'accord, à un âge plus mûr — excepté comme purs exercices de dialectique — les parties litigieuses de la philosophie; mais hâtez-vous de mettre entre les mains de la jeunesse l'instrument de discussion et d'analyse sans lequel l'étude de ces questions ne peut être qu'une recherche infructueuse et pleine de périls. Dans l'intérêt même de son indépendance future, familiarisez-la de bonne heure avec les éléments généraux, essentiels, universellement admis de cette science. De ce vaste terrain où l'homme sondera plus tard à loisir les abîmes, que l'adolescent apprenne à connaître les abords, la topographie et les détours, sous peine de s'y égarer ensuite et de s'y perdre.

Les idées mènent le monde, et les hommes instruits manient les idées. Si leur instruction est fautive ou insuffisante, ils les manient avec maladresse, et, comme l'ouvrier inexpérimenté, ils se blessent et blessent les autres avec l'instrument destiné à parfaire leur œuvre.

Ce malheur est arrivé à toutes les époques, et assurément en particulier au XVIII^e siècle qu'on m'a cité. Mais jamais il n'a semblé plus menaçant que dans la tourmente où nous nous agitions aujourd'hui au milieu de toutes les calamités et de toutes les fièvres.

Ce n'est pas, à Dieu ne plaise! qu'il convienne d'entraver le progrès de l'humanité et le mouvement des idées contemporaines. Mais ce mouvement, tumultueux, confus, se produisant dans le vide et l'obscurité, ne peut amener qu'un résultat négatif, s'il n'entraîne pas les plus fatales conséquences. Voilà pourquoi je souhaite et demande qu'on lui donne au plus tôt un point d'appui, une direction, un frein.

Et comment?

Par l'étude sérieuse, non pas tant des hypothèses plus ou moins plausibles des chercheurs fameux, que des éléments et des principes de la science de la pensée, les mêmes partout, dans toutes les écoles et dans tous les temps. C'est avec ces principes et ces éléments que se sont formés et se formeront éternellement tous les systèmes; c'est par eux seuls qu'on peut les apprécier sûrement et les admettre ou les repousser en pleine connaissance de cause, n'obéissant ainsi qu'à une raison saine, impartiale, éclairée et suffisamment préparée à sa tâche.

Le monde des spéculations de l'esprit a ses lois propres : on les ignore; la plupart ne les soupçonnent même pas. Il faut les apprendre.

A. DEHAÏE.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque du chasseur.

LE LAPIN.

M. de la Rue vient de poser la première pierre d'un petit édifice littéraire que nous engageons vivement tout chasseur à parcourir, à mesure qu'il sortira de presse; il ne s'agit de rien moins que d'une monographie de tous nos gibiers, et la première pierre est le *Lapin*.

L'auteur n'est pas un inconnu pour les habitants

(1) Un petit volume in-18, chez M. Delagrave, éditeur-libraire, rue des Ecoles, 58, à Paris.

de ce pays; il a longtemps été inspecteur des forêts à quelques lieues de Fontainebleau, et beaucoup de nos compatriotes le connaissent personnellement. C'est, tantôt sous son nom véritable, tantôt déguisé par le pseudonyme du *Lievre*, un de nos écrivains cynétiques les plus féconds et les plus goûtés.

Ses principales qualités : science profonde de la chasse, facilité de style, piquant vagabondage d'idées, se retrouvent dans cet opuscule; la dernière, même, un peu trop à notre gré; nous eussions préféré que notre attention fût moins souvent détournée du héros de l'ouvrage, que notre imagination ne fût pas entraînée si loin, à faire l'école buissonnière, à la suite de celle de l'auteur; nous avions rêvé un livre plus doctoral, parsemé de moins de traits divergents en tous sens, — plus classique en un mot.

Ce ne sera sans doute pas l'avis de tous, mais notre franchise recule d'autant moins devant cette légère critique, qu'une fois cette réserve faite, il n'y a vraiment plus qu'à louer.

Citons, presque au hasard.

Quel joli coup de griffe, de vraies griffes de lapins, allongé dans le chapitre III, à certains candidats à la députation!... Mais passons vite à un sujet moins brûlant.

Le chapitre VI, sur la grosse question des indemnités, est des plus intéressants et des plus utiles à lire d'un bout à l'autre, pour tout propriétaire de bois hantés par ce démon familier qui a nom *Lapin*. L'auteur indique, en quelques traits, la saine jurisprudence qui devrait régir cette matière, si fertile en procès; nous en conseillons l'étude à MM. les juges de paix.

Quelle jolie chose que cet examen de conscience que M. de la Rue engage tout chasseur à faire. On ne peut aller jusqu'au bout sans une certaine confusion.

Jugez-en, mes chers confrères :

« Qui, parmi nous n'a pêché, et bien des fois, contre ces règles du vrai disciple de saint Hubert? Par exemple, et pour ne citer que les fautes vénielles : en tuant les poules, au lieu de ne tuer que les coqs; en massacrant les pouillards; en se hâtant de courir à une remise de perdreaux avant un chasseur qui, à cause de son âge, a droit à des égards; en caressant le chien qui rapporte un lièvre qu'il a, pour ainsi dire, pris à la course, en le brutalisant parce qu'il n'a pas rapporté celui que l'on a manqué dans ses colottes; en laissant quêter adroitement ses chiens sur les terres des autres; en ne renvoyant pas à qui de droit ce même gibier, que l'on peut avoir tiré par erreur; en s'attribuant des animaux mortellement atteints, qu'on a achevés au lieu de les rendre à celui qui les avait blessés, etc., etc. » Il y en a comme cela quatre pages.

Mais le morceau qui nous a fait le plus d'impression, c'est sans contredit la description des différentes manières de chasser le lapin. Je défie tout chasseur de lire de sang-froid ces lignes vraiment entraînantes. On y est; on voit son chien tomber en arrêt sur une cécépée; on cherche le côté par où l'animal va débouler, et l'endroit où il faudra jeter son coup de fusil; le cœur en bat d'émotion.

Ce passage est vraiment réussi.

Enfin, citons encore le chapitre culinaire, qui fait venir l'eau à la bouche, et ce menu curieux, composé entièrement de lapins et de légumes forestiers, café et liqueurs compris. Nous ne dévoilerons pas ce tour de force, voulant en laisser la surprise aux lecteurs du livre.

Pour terminer, encore une critique, la flèche du Parthe. M. de la Rue décrit minutieusement le mécanisme d'une garenne forcée; c'est très-bien; on aura ainsi des centaines de lapins enfermés entre quatre murailles; mais pour en jouir, il faut pouvoir les prendre; il donne, pour cela, deux procédés : des boîtes en forme de souris, et de faux terriers, faits de quatre planches clouées ensemble. Eh bien, nous déclarons les avoir essayés tous les deux, pendant deux ans, et n'avoir jamais pu prendre un seul des réfractaires.

C'est peut-être notre faute; quoi qu'il en soit, nous n'avons un peu réussi qu'au moyen du panneautage de nuit, entre le gagnage artificiel et la partie de la garenne où se trouvaient les principaux terriers.

P. D.

Suite de la liste générale et nominative des souscriptions et subventions accordées à M. Denecourt, depuis 1850, pour l'aider à poursuivre ses travaux dans la forêt (1).

Souscriptions pour les travaux.

Fontainebleau, 1^{re} souscription de l'Administration municipale, en 1848, 60 fr. — Idem, 2^e souscription, en 1852, 225 fr. — Idem, 3^e souscription, en 1864, 350 fr. — Idem, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e, de 1864 à 1872, 2,800 fr.

Fontainebleau (l'Administration forestière de), m'a accordé en journées d'ouvriers, soit pour acheter, soit pour entretenir les sentiers, savoir :

Sous le règne de Louis-Philippe, 254 journées à 1 fr. 50 c., 381 fr. — Sous la République de 1848, 66 journées, 99 fr. — Sous le second Empire, pendant l'Administration de M. Leclerc, de 1852 à 1861, 567 journées à 2 fr., 1,134 fr. — Idem, pendant l'Administration de M. de Neufville, 658 journées, de 1862 à 1870, à 2 fr. 50 c. la journée, 1,645 fr. — Sous la 3^e République, en 1871, pendant l'Administration de M. de Neufville, 33 journées à tiers, à 3 fr. la journée, 100 fr. — Idem, en 1872, sous l'Administration de M. l'inspecteur A. Brossard de Corbigny, 100 journées à 3 fr., 300 fr.

Suite des souscriptions particulières.

MM. Frémaux, ancien notaire, 40 fr. — Frola (madame de), 50 fr. — Galland, huissier à Fontainebleau, 1 fr. 50 c. — Gaulton (Hippolyte), propriétaire, 40 fr. — Gaulton, adjoint de la mairie, 3 fr. — Gaultry (Paul), notaire, 25 fr. — Galerne, confiseur, 5 fr. — Gaudier, marchand boucher, 1 fr. — Gabard (madame), 40 fr. — Gaubert, 5 fr. — Gailhac, trésorier de la Caisse d'épargne de Fontainebleau, 5 fr. — Geoffroy, horloger, 1 fr. 50 c. — Genet, vérificateur des domaines, 3 fr. — Genet, homme de lettres, 2 fr. — Géroult (Henri), ren-

(1) Les souscriptions qui seront ultérieurement données formeront un supplément de liste.

tier, 8 fr. — G. E., employé du Palais, 1 fr. — Gilbert (Auguste), de Paris, 10 fr. — Gillet de Kervéguen (l'abbé), aumônier de l'hospice, 5 fr. — George (Joseph), mécanicien à Paris, 5 fr. — George (Étienne), planeur et coloriste, 2 fr. — Girard, marchand tailleur, 5 fr. — Gié, marchand boulanger à Fontainebleau, 1 fr. — Gillard, ancien avoué à Fontainebleau, 5 fr. — Givargue, orfèvre, 6 fr. — Girault, limonadier, 3 fr. — Goudard, employé, 2 fr. — Goulet, négociant à Paris, 20 fr. — Goldschmidt (Hermann), astronome, 40 fr. — Gontier, propriétaire à la Nouvelle-Orléans, 1 fr. — Gravier, notaire à Fontainebleau, 5 fr. — Grillo (madame veuve), 2 fr. — Gondamine, de Paris, 3 fr. — Goulier, lieutenant-colonel du génie, à l'École d'application, 10 fr. — Guérinet (Charles), agent de change, 100 fr. — Guichard, président de l'Union centrale des beaux-arts, appliqués à l'industrie, 20 fr. — Guérin, maire de Fontainebleau, 230 fr. — Guérin (madame) 100 fr. — Guérin (Alexandre), administrateur du bureau de bienfaisance, 5 fr. — Guérin, pâtissier, 5 fr. — Guérin, rentier aux Basses-Loges, 25 fr. — Guillot (Fédéric), propriétaire à Fontainebleau, 6 fr. — Guittaut (comte de), 5 fr. — Guénée fils, adjoint de la mairie, 10 fr. — Guignault, propriétaire à Paris, 2 fr. — Guionnet aîné, fatencier à Fontainebleau, 8 fr. — Guionnet jeune, idem, 10 fr. — Guionnet-Creuzet, idem, 5 fr.

Hardouin, chapelier à Fontainebleau, 2 fr. — Harant fils, limonadier, 3 fr. — Hachette et Cie, libraires-éditeurs, 150 fr. — Habitant (un) de Laon, admirateur de la belle forêt de Fontainebleau, 5 fr. — Hammond, propriétaire à Fontainebleau, 20 fr. — Hamel (Charles), propriétaire, 40 fr. — Havre, (le baron Van-) propriétaire, 20 fr. — Hayem (Charles), négociant à Paris, cotisations recueillies par ses sympathies, pour les beautés de la forêt de Fontainebleau, 200 fr. — Hayward, anglais, 3 fr. — Havet (Ernest), voyageur, 20 fr. — Hébert, propriétaire à Paris, 20 fr. — Hézard, professeur-répétiteur à Fontainebleau, 2 fr. — Heurtebise, propriétaire, 2 fr. — Henri, tourneur en bois, 5 fr. — Heurtin, marchand de vins traiteur, 1 fr. — H., artiste d'Alençon, 2 fr. — Herbin, propriétaire à Fontainebleau, 1 fr. — Hénnet, artiste de Paris, 15 fr. — Hébert, marchand boulanger à Fontainebleau, 3 fr. — Hénard, architecte, 10 fr. — H., de Paris, 5 fr. — Heurteloup (le docteur baron), 5 fr. — Heurteloup (Henri), fils, 5 fr. — Heldt, relieur, 5 fr. — Himely, artiste, 5 fr. — Houdaille, receveur des domaines à Fontainebleau, 3 fr. — Horne (Antoine), de Renhemberg, 5 fr. — Houdaille, surnuméraire des domaines, 2 fr. — Houdan (Charles), employé des ponts et chaussées à Caen, 31 fr. — Houdaille (Maurice), étudiant, 1 fr. — Huguenet, bibliothécaire-adjoint à Fontainebleau, 5 fr. — Huet, directeur des contributions directes, 2 fr. — Huré, ancien notaire à Thomery, 40 fr. — Huré (madame veuve), 400 fr. — Husson (le général et sénateur), 100 fr. — Israël (Achille), de Paris, 5 fr.

Jacquim, imprimeur à Fontainebleau, 3 fr. — Jacquemin, dit Richard-Vix, maître-d'hôtel, 2 fr. — Jacotot, artiste, 2 fr. — Jadin, artiste à Fontainebleau, 5 fr. — Jamin, homme de lettres, 2 fr. — Jazet, artiste à Paris, 10 fr. — Jecker-Légrand, professeur de musique à Fontainebleau, 2 fr. — Jeanneret, propriétaire, 5 fr. — Jourdeuil, (de) juge au Tribunal, 40 fr. — Joiseau, pharmacien, 5 fr. — Joly, huissier à Fontainebleau, 1 fr 50 c. — Jouy, ancien greffier, 1 fr. — Jullemier, propriétaire, 1 fr. — J. C., 4 fr.

Souscriptions pour la médaille.

Frolla, (madame de) 50 fr. — Gaillard, à Paris, 1 fr. — Galland (Victor), artiste, 5 fr. — George (Joseph), mécanicien à Paris, 5 fr. — George (Étienne), planeur et coloriste, 5 fr. — George (madame Clémentz), 5 fr. — Gillard (Émile), directeur des forges d'Ar, 2 fr. — Goëlsen (Ph.), 5 fr. — Gougibis, à Paris, 1 fr. — Grasset, artiste, 3 fr. — Gravelin, 1 fr. — Gros, propriétaire à Barbizon, 5 fr. — Guichard, président de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, 20 fr. — Guérin, maire de Fontainebleau, 20 fr. — Guittaut (madame la comtesse de), 10 fr. — Guénée, docteur-médecin, 10 fr. — Guénée fils, adjoint de la mairie, 10 fr. — Hamel (Charles), propriétaire, 5 fr. — Hébert, propriétaire à Paris, 10 fr. — Horison (Jules), propriétaire à Fontainebleau, 5 fr. — Horson (Eugène), 3 fr. — Hubert, de Paris, 1 fr. — Huré (madame veuve), 20 fr. — Joulon (Lucien), artiste de Paris, 5 fr.

Bandoulière ou sous-ventrière.

Grave question ! Existe-t-il une loi prescrivant formellement la manière dont l'écharpe municipale doit être portée, ou bien les maires et les adjoints peuvent-ils se livrer à tous les caprices de leur fantaisie dans la façon de porter ce symbole de leur autorité ? — Les uns autour du ventre, le nœud à droite ou le nœud à gauche, selon qu'ils veulent valent voir une allusion à leurs opinions politiques ; les autres la plantent de manière à ne montrer que la nuance de leur parti. Cette question grave surgit dans une petite ville de la Drôme, à propos d'une dénonciation faite au préfet contre un adjoint, qui aurait marié deux fiancés de distinction, en portant l'écharpe en sautoir !

Prévenu à temps de cette dénonciation, l'adjoint a écrit au préfet pour lui déclarer qu'il n'a jamais porté l'écharpe autrement et qu'il ne connaît pas de règlement imposant une manière différente de la porter.

Nous attendons fébrilement la réponse du préfet à l'adjoint de Crest. Le fonctionnaire ne se défend pas seulement de cette accusation portée contre lui d'avoir perpétré un mariage écharpé en sautoir, ce qui — si la loi existe — frappe peut-être (horrible !) cette union de nullité ; il se défend aussi contre l'accusation de s'être présenté, devant cette honorable noce, dans une tenue « inconvenante et malpropre ».

L'adjoint proteste avec énergie, dans la lettre qu'il écrit au préfet, contre cette fausse dénonciation, avec une bonhomie qui ne peut qu'atténuer l'administration.

« Monsieur le préfet, écrit l'excellent adjoint, je sais assez ce que je me dois à moi-même et ce que je dois aux autres, pour ne célébrer aucun mariage, pas plus celui de Mlle Borel

qu'aucun autre, que dans une tenue parfaitement convenable ; sans doute le personnage officiel ou officieux qui vous a adressé le rapport aura fait confusion et pris pour moi quelqu'un des invités qui n'ont pas craint d'assister en jaquette, chapeau rond et pantalon gris, à une noce du plus grand monde.

« Pour moi, monsieur le préfet qui, n'étant pas de la noce, n'étais pas tenu d'être en habit, je consens très-volontiers à vous donner le détail de ma toilette : j'étais en bottines vernies, pantalon *Elbeuf gris clair*, gilet noir et jaquette en mohair noir, le tout en *très-bon état* ; de plus j'avais *changé de linge* ; quant à ma coiffure, je n'en parle pas, étant nu-tête, je dois ajouter que j'avais pris soin de passer chez *mon coiffeur*. Vous voyez donc, monsieur le préfet, que je ne devais pas être, ainsi qu'on a pris la peine de vous le signaler, dans une tenue *inconvenante et malpropre*. »

(*Courrier de France*.)

Petite correspondance.

M. Nivet, conseiller général, à Melun. — Le journal du 11 octobre, que vous avez refusé, ne vous était pas adressé par nous. L'expédition vous en était faite *franco* par M. le maire de Nemours, à raison des notes relatives au raccordement des deux lignes du Bourbonnais.

CHARADE

Si mon premier, que tu poursuis,
Echappe à ton effort stérile,
Tous les obstacles sont détruits
Par mon second bien plus habile.
Pour mon entier, rappelle-toi
Que la rudesse échoue où la douceur fait loi.

Le mot de la charade publiée dans notre dernier numéro est : **LÉVITE**.

Etat civil de la ville de Fontainebleau,

Du 9 au 16 octobre 1872.

NAISSANCES

Réné-Auguste-Eugène-Georges Olivier, rue Saint-Merry, 206, fils de Louis-Auguste Olivier, employé du chemin de fer de l'Est, et de Emile-Adolphe Brunet, domiciliés à Paris, faubourg Saint-Martin, 176.
Célestine-Augustine Mulet, fille de Jules-Célestine Mulet, sieur de long, et de Marie-Lisa Désiothe, Grande-Rue, 204.
Pierre-Alphonse-Maurice Molliex-Gozé, fils de Pierre-Alphonse Molliex-Gozé, entrepreneur de bains publics, et de Julie Gressard, rue Guérin, 10.
Léon-Auguste Dulac, fils de Jean Dulac, fabricant de parapluies, et de Victorine-Caroline Jeandraut, Grande-Rue, 60.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

Adrien-Constant Minost, cordonnier, demeurant à Egligny (Seine-et-Marne), et demoiselle Rose-Armine Martin, couturière, demeurant à Fontainebleau.
Pierre-Eugène Duchesne, tapissier à Fontainebleau, et demoiselle Eugénie Bourgeois, sans profession, demeurant à Nemours (Seine-et-Marne).

MARIAGES

Du 12 octobre — François-Nicolas Rideau, ouvrier maçon, et Félicie Sainton, sans profession.
Du 12 octobre — François-Charles Vanhamme, ouvrier maçon, et Léonie Isabelle Bordet, couturière.

DÉCÈS

Paul-Léonard Chapeyron, 24 jours, rue de France, 88.
Adolphe-Jean Gentel, capitaine d'habillement au 1^{er} régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur, 45 ans, boulevard Magenta, 30.
Louis-Joseph-Edmond d'Artois chevalier de Bournouville, propriétaire, 67 ans, Grande-Rue, 33, demeurant à Avon, rue de Lacroix, 1.
Anne-Catherine Cametz, femme Schiff, sans profession, 40 ans, à l'École d'application, pavillon des Héronnières.
Madeleine-Joséphine Thomas, veuve Rousseau, journalière, 55 ans, rue du Château, 44.
Joseph Simon, charretier, 58 ans, rue des Bois, 23, demeurant rue de Neuville, 2.
Antoine-Reimerus Lechaix, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, 74 ans, rue des Petits-Champs, 60.
Laurent-Alphonse Marchal, pensionné, 74 ans, place Centrale, 7.

Etat civil de la ville de Nemours,

Du 1^{er} au 30 septembre 1872.

NAISSANCES

Gustave Poulard, fils de Pierre Poulard, maçon, et de Adrienne Boulet.
Rénée-Justine-Alexandrine Vicherat, fille de Auguste-Jean-Baptiste-Edouard Vicherat, marchand tanneur, et de Amélie-Céline Lambert.

Léonie Brière, fille de Augustin Brière, cultivateur, et de Rose Brière.
Blanche Vigneron, fille de Léopold Vigneron, marchand de vins, et de Bathilde-Julienne Creuset.
Camille Berthier, fille de Jean-Alcide Berthier, journalier, et de Marie-Joséphine-Cécile Pinard.
Léopold Pichard, fils de Gustave Pichard, marchand épicer, et de Virginie Lasnier.
Emilie-Léontine Théroille, fille de Emilie Théroille, marchand de vins, et de Léontine Meurier.
Charles Pellard, fils de Auguste Pellard, vannier, et de Julie-Louise Naudet.
Pierre-Marie-Alexis Hugot, fils de Eugène-Louis Hugot, avocat, et de Louise-Elisa Thibault, demeurant à Pierre-le-Sault, commune de Nemours.
Jeanne-Aline Simon, fille de Claude-Alphonse Simon, limonadier, et de Rosalie Legrand.
Maria Morillon, fille de Aldéric-François Morillon, marchand de vins, et de Lucie-Jeanne Thuault.
Ernest Tillou, fils de Jules Tillou menuisier, et de Elisabeth-Françoise Legrand.
Mélina Constance Delaire, fille de Victor-Alexandre Delaire, garde-moulin, et de Marie-Amélie Vancon.
Eugénie-Rose Bonneau, fille de Auguste-Charles Bonneau, journalier, et de Sophie-Joséphine Lefèvre.
Jean-Baptiste Pommeau, fils de François Pommeau, journalier, et de Julie-Florence Canault.
Eugénie-Marie Louvet, fille de Désiré-Ernest Louvet, jardinier, et de Elinore Angélique Parois.

MARIAGES

Charles Bellangé, 23 ans, marchand de grains, et Eugénie Lallemand, 18 ans, demeurant à Nemours.
Louis-Melchior Eperthier, 29 ans, verrier, demeurant à Bagneux, et Constance Lemaître, 26 ans, demeurant à Nemours.

DÉCÈS

Elisa Jacquean, 28 ans, épouse de Adolphe Duguet, entrepreneur de camionnage.
Henri Lefèvre, 20 mois, fils de François-Louis Lefèvre, perruquier, et de Rose Boulet.
Etienne-Jules-Jean-Baptiste Lallée, 29 ans, mécanicien, époux Roussel.
Jules-Alphonse Lucotte, 18 mois, fils de Louis Lucotte, et de Thérèse Bain, teinturiers.

Florentine Bourabier, 20 mois, fille de Jean-Léandre Bourabier, maréchal, et de Vertu Thyllou.
Réné-Antoine-Emile Mahalin, 10 mois, fils de Paul-Antoine Mahalin, homme de lettres, et de Joséphine-Désirée Duchesne, demeurant à Paris.
Louis-François Lefèvre, 3 ans 10 mois, fils de François-Louis Lefèvre, perruquier, et de Rose Boulet.
Pierre-Gustave Castelaire, 29 ans, tailleur d'habits, époux de Léontine Brossel.
Louise-Augustine Lebert, 10 mois, fille de Louis-Armand Lebert, serrurier, et de Céline-Augustine Chagot.
Emile-Adonis Briseur, 26 mois, fils de Isidore-Adonis Briseur, jardinier, et de Armandine-Céline Genty.
Héloïse Raymbault, 70 ans, célibataire.
Armand-César Miar, 79 ans, ancien jardinier, veuf Oclon.
Etienne Combier, 32 ans, journalier, époux de Angélique Gadar.

Caisse d'épargne de Fontainebleau.

Séance du 13 octobre 1872.

Présidée par M. Jourdain jeune.

Reçu en 77 dépôts, 9 nouveaux. 8,742 »
Reçu en 1 transfert, 1 nouveau 129 99
Remb. en 38 paiements, dont 9 soldes . . . 10,825 38
Remb. en 2 transferts, dont 2 soldes 2,600 72
Acheté 6 inscriptions de rente 5 % et 3 %, pour 3,369 75
Avoir des déposants. . . 1,803,464 21
Livrets en circulation. 7,617

M. Boucher doit présider, le dimanche 20 octobre, la séance de la Caisse d'épargne.

Marché de Fontainebleau.

	11 oct.	14 oct.
Avoine l'hect.	7 82	7 82
Haricots —	40 »	40 »
Pois —	60 »	60 »
Lentilles —	70 »	70 »
Pommes de terre —	5 50	6 »
Pain blanc le kilog.	40 »	40 »
Pain bis —	35 »	35 »
Boeuf le kilog.	4 70	4 70
Vache —	4 70	4 70
Veau —	2 20	2 20
Mouton —	2 40	2 40
Porc —	1 70	1 70
Foin le quintal	6 »	6 »
Paille —	5 50	5 50

Pour les articles non signés : E. BOURGES.

Service des Postes à Fontainebleau.

BUREAU RUE DES SABLONS

Dernières levées.

Paris (1^{er} envoi), Melun, Héricy, Thomery, Bourron ; le Nord, l'Est, l'Ouest, le Midi de la France, Alsace-Lorraine ; étranger : Belgique, Allemagne, Angleterre ; ligne du Bourbonnais, seulement une partie de l'Allier : Moulins, Vichy, toute la Loire ; Seine-et-Marne : Nemours, Châteauneuf, La Chapelle-la-Reine, Moret-sur-Loing. . . 8 h. 10 soir.

Paris (2^e), Nord, Est, Midi de la France, Alsace-Lorraine ; étranger : comme ci-dessus. 1 h. »

Paris (3^e) ; Melun (2^e), comme ci-dessus. . . 2 20

Bourron (2^e) ; Montargis (1^{re}) 4 30

Lignes de Marseille, de la Bourgogne, du Midi de la France ; l'Italie, la Suisse, la Turquie, l'Algérie, Grèce. 6 10

Paris (4^e), ligne du Bourbonnais : Nord, Est, Ouest, Midi de la France ; tout l'étranger ; Egreville, Lorrez-le-Bocage, Montargis (2^e) ; Thomery (2^e) ; Moret-sur-Loing, Voulx, La Chapelle-la-Reine. 8 30

Paris (5^e), Nord, Ouest, Est, Alsace-Lorraine, excepté le Midi, la Bourgogne, le Bourbonnais ; étranger : Angleterre, Allemagne, Belgique, Pays-Bas ; Melun (3^e) ; Héricy (2^e). 9

La clôture des affranchissements a lieu à 8 h. pour la levée de 8 h. 10 du matin ; à 12 h. 45 pour celle de 1 h. de l'après-midi ; à 2 h. pour celle de 2 h. 20 ; à 4 h. 20 pour celle de 4 h. 30 ; à 6 h. pour celle de 6 h. 10 ; et à 7 h. pour celles de 8 h. 30 et de 9 h. du soir.

La caisse est fermée à 6 heures pour l'envoi et le paiement des articles d'argent.

CH. DELAGRAVE, et C^{ie}

Libraires-éditeurs, Paris, 58, rue des Écoles.

GRAMMAIRE GRECQUE

COURS DE MM. GUÉRARD ET PASSERAT

Cours complet de langue grecque (théorie et exercices), par MM. GUÉRARD, agrégé de l'Université, directeur des études à Sainte-Barbe, et PASSERAT, professeur agrégé de l'Université. (Pour l'enseignement antihébraïque des langues.)

Ont déjà paru et se vendent séparément :
PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA GRAMMAIRE GRECQUE, à l'usage des commençants. 1 vol. in-8, cart. . . 1 50
GRAMMAIRE GRECQUE COMPLÈTE. Supplément aux Éléments et à la Syntaxe, 1 vol. in-8, cart. . . 3 »
EXERCICES MÉTHODIQUES (versions et thèmes) sur la Grammaire grecque
1^{re} Partie, in-8, cart. 1 50
2^e Partie, in-8, cart. 2 »

COURS DE M. VANNIER

Cours de comptabilité, par M. H. VANNIER, ancien professeur de comptabilité à l'École supérieure du commerce et au lycée Charlemagne, directeur de l'École supérieure de commerce du Havre.

— Premières notions de commerce et de comptabilité (1^{re} année, ens. spéc.), in-12, cart. (5^e édit.). . . 2 »
— Cours préparatoire à la tenue des livres (2^e année, ens. spéc.), in-12, cart. 2 »
— Traité de la tenue des livres (3^e année, ens. spéc.), in-12, cart. 3 25
— Notions complémentaires de comptabilité (4^e année, ens. spéc.), cart. 2 50

LA CHASSE ILLUSTRÉE

20 francs par an. — 56, rue Jacob, Paris.

Sommaire du numéro du 12 octobre 1872. — Les hybrides du chien et du loup par M. A. de la Rue. — Le charbonnier d'Andaines, par M. P. Vialon. — Chasse à la canepetière, par M. H. de Grandjean. — La chasse aux alouettes, par M. Thirion. — Le titras (fin), par M. le marquis de Chevillon. — Le projet de loi contre le braconnage, par M. G. de Trégomain. — Les sangsues (fin), par M. Dubois de Genes. — Ouvr-

ture dans le Morbihan, par M. C. d'Amezeuil. — Échos.

L'ÉCOLE CENTRALE

ET

L'ÉCOLE MILITAIRE DE FONTAINEBLEAU

Prix : 25 centimes,
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

VIENT DE PARAÎTRE

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Par R. DE ROYS,

Conseiller général de Seine-et-Marne.

En vente, au prix d'un franc, chez de Beaufort, éditeur, 89, rue de Châteaudun, à Paris, et chez tous les libraires des départements de Seine-et-Marne et de l'Aube.

En présence des nombreux changements de résidence qui ont eu lieu dans quelques-unes de nos provinces, MM. LEFEBURE et DENISSE font parvenir au public par les journaux leur circulaire.

M.

La Saison d'hiver amène généralement des modifications dans les ameublements.

Les tentures, les sièges, les bronzes, quelques meubles même ont besoin d'être remis à neuf ou renouvelés.

Ce travail, fait avec soin et intelligence, entretient le mobilier dans le goût du jour, le fait durer plus longtemps, et en évite le renouvellement complet.

Permettez-nous, M. . . de vous informer que, nous occupant spécialement, de tout ce qui concerne l'ameublement, nous nous chargeons de toutes les réparations ou mises à neuf des meubles, tapisseries, sièges, etc., et que vous trouverez dans nos Magasins un choix très-complet de chambres à coucher, salons, salles à manger, etc., de tous styles et de tout prix, ainsi qu'un grand assortiment de sièges confortables.

Successeurs de l'ancienne Maison JACQUET-LACARRIÈRE, DAGRIN et PHILIPPE, à laquelle nous avons, depuis l'année 1868, réuni la Maison LOGNON (ci-devant boulevard Poissonnière, 13), nous suivons scrupuleusement les traditions de ces deux établissements. Vous pouvez donc être assuré, M. . . que vos ordres, quels qu'ils soient, seront exécutés avec soin, intelligence et économie.

Veuillez agréer, M. . . l'assurance de nos salutations les plus respectueuses.

LEFEBURE et DENISSE.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

Anciens Mais JACQUET-LACARRIÈRE et LOGNON réunis

LEFEBURE et DENISSE

Succ^{rs} de DAGRIN et PHILIPPE.

MEUBLES DE TOUTS STYLES

ATELIERS D'ÉBÉNISTERIES DE SIÈGES ET DÉTAPISSERIES

14, rue du Petit-Carreau, 14

PARIS

M. MÉLINE, avoué à Fontainebleau, demande un clerc.

Le Bureau de placement de M. Hénard, précédemment rue de France, n° 17, est transféré rue du Château, n° 9.

Montcourt, marbrier, rue de la Paroisse, n° 18, à Fontainebleau.

M. PAPILLON, marchand épicer à Fontainebleau, Grande-Rue, 74, demande un apprenti.

On demande de suite un principal clerc à l'étude de M. CH. BLANC, huissier à Melun.

M. Benard, notaire à Montargis (Seine-et-Marne), demande de suite un principal clerc capable.

Miss SHERRATT (de Londres), professeur de langue anglaise, visible de une heure à deux heures, place au Charbon, n° 14.

LEÇONS D'ÉQUITATION

M. LAZARD, directeur de l'École d'équitation de Metz, à l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son manège à Fontainebleau, rue Traversière, n° 3.

Leçons, — Dressage et Locations de chevaux. — Achat et vente de chevaux de luxe, pour selle et voiture.

Des heures spéciales sont réservées pour les dames.

COURS CLASSIQUES

De la huitième à la rhétorique,

30, rue du Chemin-de-Fer, à Fontainebleau.

Eglise évangélique libre de Fontainebleau

Chapelle évangélique, fondée en 1843, rue de la Paroisse, n° 29.

SERVICE PUBLIC TOUTS LES DIMANCHES, A MIDI ET DEMI PRÉCIS.

LIQUEUR D'HENDAYE

Dans les principaux cafés, demander un petit verre de véritable HENDAYE (blanche, jaune ou verte). Prise à l'état pur, cette liqueur est très-agréable et éminemment digestive ; mélangée avec de l'eau, elle forme une boisson aussi tonique et apéritive que rafraîchissante (P. BARBIER.)

Avis aux Consommateurs (40)

M. OOSTER, négociant en vins à Thomery, rappelle aux personnes qui désirent de bons vins de propriété, naturels, qu'il est toujours en mesure d'en livrer, depuis 40 fr. l'hectolitre, en fûts de cinquante litres et au dessus. — Bordeaux et Bourgogne vieux, litres

chables, prêts pour la bouteille, à 145 fr. la pièce ; très-fins à 185 fr. Tous frais compris, fûts à rendre. Vins fins en bouteilles, de toutes espèces S'adresser maison LAROTTE, Grande-Rue, n° 7, à Fontainebleau, ou écrire à M. OOSTER, à Thomery.

(332)

PÉPINIÈRES

DE

VALVINS

CH. THAYS

A VALVINS, près FONTAINEBLEAU

Envoi franco du Catalogue, sur demande affranchie.

